

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. CUENOT Jérôme, M. CYPRES Lucas, M. DENIZOT Stéphane, M. DUMAS Sylvain, Mme DURAND Eliane, M. FORGERAIS Eric, Mme GARNIER Céline, M. GRESS Pierre, Mme JACQUOT Fanny, M. MORIN François, Mme MORIN Joëlle, M. PUTIN Patrice, Mme TRAVERS Christine, M. VADOT André,

Etait Absent : M. OUCHEM Fathi qui a donné pouvoir à M. DUMAS Sylvain

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur CYPRES Lucas est nommé secrétaire de Séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 25 mai 2020.

3- AFFECTATION DES RESULTATS 2019 (délibération)

Monsieur DUMAS explique aux Conseillers qu'il est nécessaire de procéder aux affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour l'exercice 2019.

Section FONCTIONNEMENT :

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	156 538,78 €
Dépenses de l'exercice 2019	417 194,06 €
Recettes de l'exercice 2019	440 958,86 €
RESULTAT PROPRE 2019	23 764,80 €
RESULTAT DE CLOTURE	180 303,58 €

Section D'INVESTISSEMENT :

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	20 492,67 €
Dépenses de l'exercice 2019	133 619,06 €
Recettes de l'exercice 2019	123 899,72 €
RESULTAT PROPRE 2019	-9 719,34 €
RESULTAT DE CLOTURE	10 773,33€
RESTES A REALISER EN RECETTES	46 312,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE d'AFFECTER les résultats d'exploitation du compte administratif 2019 au budget principal 2020 comme suit :

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : **180 303,58 €**
 001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE : **10 773,33 €**
 RESTES A REALISER EN RECETTES INVESTISSEMENT : **46 312,00 €**

4- VOTE DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2020 (délibération)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2020 étant précisé que le taux de la taxe d'habitation n'étant plus à être voté suite à la loi de finances pour 2020 et la réforme de la fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition qui s'établissent comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 19,03%
 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 48,98%

5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (délibération) :

Monsieur Sylvain DUMAS, Maire, présente au conseil municipal le BUDGET PRIMITIF 2020 pour le budget principal de la commune.

Ce budget se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 587 000 € Recettes : 587 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 101 500 € Recettes : 101 500 €

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le budget 2020.

6- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération)

Monsieur DUMAS explique que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

- * De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- * De déposer, au nom de la commune, des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les biens communaux ;

- * De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- *° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- * De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- * De prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans les cimetières ;

- * D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- * De traiter et attribuer les demandes de subvention ;

- * D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- * De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- * De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- * De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- * D'exercer le droit relatif à la protection des occupants de logements d'habitation ;
- * De donner l'avis de la commune sur les opérations menées par un établissement public foncier local ;
- * D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
- * De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux n'excédant pas 5000 € ;

DIT que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : Au 1^{er} adjoint, Mme Céline GARNIER et si elle-même est empêchée, au 2^{ème} adjoint, M. André VADOT.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

7- PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE (délibération)

Monsieur le Maire fait part aux élus qu'une participation financière pour le fonctionnement du SIVU Thalie Enfance Jeunesse de FARGES, FONTAINES et RULLY doit être versée par la Commune. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'habitants. Pour l'année 2020, la participation de la Commune s'élève à 8 554 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 8 554 € pour la participation au fonctionnement du SIVU Thalie Enfance Jeunesse au titre de l'année 2020.

8- PARTICIPATION FINANCIERE AU CCAS (délibération)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer pour l'année 2020 une subvention de 1 000 € au Centre Communal d'Action Sociale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 000 € au CCAS de FARGES-Les-CHALON pour l'année 2020.

9- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (délibération)

Monsieur DUMAS présente les demandes de subvention des associations fargeoises et des associations ou organismes extérieurs :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 1 030 € qui est répartie de la façon suivante (sous réserve de l'envoi effectif des documents nécessaires):

ECOUTE ET SOUTIEN ENF HOSP	50 €
AFSEP (SCLEROSES EN PL)	50 €
PAPILLONS BLANCS	50 €
TOUJOURS FEMMES	50 €
France ADOT 71	50 €
RESTAURANT DU COEUR	50 €
LES AMIS DU CADA	50 €
ASSOCIATION VALENTIN HAÛY	50 €
LES PEP 71	50 €
AFM TELETHON	50 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	50 €
LIRE A L'HOPITAL	50 €
LA PREVENTION ROUTIERE	50 €
Fédération Française de Cardiologie	50 €
Huntington Espoir Grand Est	50 €
ASS DE SOLIDARITE AVEC TOUTES-LES IMMIGRE-E-S	50 €
ALCOOL ASSISTANCE	50 €
ASSOCIATION DU SOUVENIR	30 €
ASS DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRES (FONTAINES)	50 €
AMITIE ET DETENTE	100 €
TOTAL	1 030 €

10- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE 2020 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'occupation du domaine public par les réseaux et les ouvrages de télécommunication d'ORANGE doit faire l'objet du paiement d'une redevance annuelle ; celle-ci est reversée ultérieurement au SYDESL en vue de la réalisation de travaux de génie civil destinés notamment à la mise en souterrain d'équipements d'ORANGE. Après délibération, les Conseillers, à l'unanimité des présents, autorisent M. le maire à mettre en recouvrement la redevance précitée dont le montant s'élève à **976,71 €** pour l'année 2020. La commune reversera cette année au SYDESL la redevance perçue en 2019 soit 954,91€.

11- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESEAU ELECTRICITE 2020 (délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2020, le montant de la redevance pour occupation du domaine public des réseaux électricité « ENEDIS » pour la Commune s'élève à **212 €**. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord afin d'émettre un titre exécutoire de 212 € pour autoriser le versement de cette redevance.

12- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF 2020 (délibération)

Annuellement, les concessionnaires de réseaux doivent verser une redevance d'occupation de la voirie communale pour les ouvrages occupant cette dernière. Cette redevance est calculée en fonction du linéaire de réseaux et selon un coût unitaire fixé par le décret du 25 avril 2007.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est appelé à prendre une délibération pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages et les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz. Le montant de la redevance est de **363 €** pour l'année 2020. Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord afin de percevoir le versement de cette redevance.

13- REDEVANCE DE FONCTIONNEMENT GRDF 2020 (délibération)

Monsieur Sylvain DUMAS explique à l'Assemblée qu'une délibération doit être prise pour percevoir la redevance annuelle de concession pour les réseaux publics de distribution de gaz de GrDF. Le montant devant être perçu par la Commune est de : **750,00 €** au titre de l'année 2020. Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

14- INDEMNISATION D'UN INTERVENANT PERISCOLAIRE (délibération)

Monsieur le Maire explique aux élus que suite à la pandémie du coronavirus et au confinement, un intervenant dans le cadre des ateliers périscolaires n'a pas pu intervenir auprès des enfants et donc n'a pas été rémunérée du 16 mars au 10 mai 2020. Celui-ci ayant un statut d'indépendant n'a pas pu être indemnisé par l'Etat pour sa perte de salaire. Monsieur le Maire propose de lui rémunérer les 7 interventions non effectuées pour un montant total de 420 €. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de lui régler les 7 séances d'ateliers périscolaires qui n'ont pas été effectuées pour un montant total de 420 €.

15- DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE TERRITOIRES NUMERIQUES

En raison du renouvellement du Conseil Municipal effectué le 15 mars 2020, et suite à son installation en date du 25 mai dernier, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désigne deux délégués pour représenter la commune auprès de Territoires Numériques :

Monsieur Sylvain DUMAS, Maire, délégué titulaire
Madame Céline GARNIER, 1^{ère} Adjointe, déléguée suppléante

16- ADHESION AU DISPOSITIF PANNEAU POCKET

Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune s'inscrive au dispositif de "PanneauPocket". Le principe de Panneau Pocket est le suivant : les informations et alertes de la mairie sont consultables depuis l'application sur un smartphone ou une tablette. Cette démarche permettrait de communiquer aux Fargeois en temps réel les actualités du village.

Cette application est gratuite, il suffit de la télécharger sur son smartphone et d'ajouter la commune en favori. Le coût de l'abonnement annuel au site pour la commune est de 130 €. (tarif préférentiel réservé aux communes adhérentes à l'AMRF). Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition et autorise le Maire à signer le contrat d'adhésion à ce dispositif.

17- FARG'INFOS

Les élus listent les différents articles à paraître dans le prochain. Les articles sont à remettre à M. Pierre GRESS avant le 15 juin prochain pour une distribution début juillet. Une réflexion va être menée sur la réalisation et l'édition du bulletin municipal.

18- QUESTIONS DIVERSES

Appel à projet label écoles numériques 2020 : Monsieur le Maire explique aux élus que l'Etat lance un appel à projets pour soutenir le développement et l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales. L'école de FARGES souhaite en bénéficier afin de s'équiper de 15 tablettes numériques (Ipad) et d'accessoires complémentaires (coques, port EUb...). Le coût du projet est estimé à 7000 € et serait subventionné à 50% par l'Etat. Le reste étant à la charge de la commune qui pourra également bénéficier du fonds de relance du GRAND CHALON à hauteur de 50%. Ce sujet sera débattu lors de la prochaine commission « Ecole-Périscolaire ».

M. Dumas rappelle également que le GRAND CHALON avait équipé les classes de vidéo projecteur et de netbooks en 2012. Ce matériel est devenu obsolète. M. Pierre GRESS demande s'il serait possible de faire don des netbooks à une association. M. Sylvain DUMAS questionnera le GRAND CHALON à cet effet.

Annulations ou reports des manifestations en raison de la pandémie due au COVID 19 :

- Journée citoyenne initialement prévue le 16 mai est annulée.
- Le recrutement de jeunes Fargeois pendant la période estivale n'aura pas lieu.
- L'élection des nouveaux membres du Conseil de jeunes est reportée en septembre sous réserve d'autres consignes.
- Feu d'artifice du 13 juillet : annulé à ce jour mais il faudra voir les consignes préfectorales. M. CYPRES Lucas propose de se rapprocher de l'entreprise PYRAGRIC afin de savoir si des protocoles sanitaires existent en cette période particulière.

Prochaines réunions :

Commission écoles : le jeudi 11 juin à 18H15 en visioconférence

Commission TIC : date à déterminer entre le 3 et 14 juillet

Conseil Municipal : vendredi 3 juillet à 18H30

vendredi 28 août à 18H30

vendredi 16 octobre à 18H30

vendredi 27 novembre à 18H30

Le Maire


Sylvain DUMAS

